

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Loches

Le : 09/07/2018

Et

Publication ou notification du : 09/07/2018

L'an 2018, le 3 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Cussay s'est réuni à la salle du conseil Salle Serge Brunet au 14, rue Armand Béranger à Cussay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHER Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2018.

Présents : M. ROCHER Alain, Maire, Mmes : BARRAULT Claudine, BERANGER Michèle, DEBERNARD Carole, LORENTZ Marie, MM : BORDEAU Bernard, CANALDO Christian, DE PREVOISIN Robert, GEORGET Thierry, HAREUX Guillaume

Excusés : Messieurs CHAMPIGNY Antony et DEZALAY Frédéric

A été nommé secrétaire : M DE PREVOISIN Robert

2018_07_07 – APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES Nomenclature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le dossier complet du zonage de l'assainissement des eaux usées a été transmis aux conseillers le même jour que la convocation soit le 26 juin 2018 par le site « gros fichiers ». De plus, un exemplaire papier et un CD ont été également mis à leur disposition en mairie pour consultation et Monsieur le Maire s'est toujours tenu à leur disposition pour tout complément d'information.

Il dit que le dossier complet de l'assainissement des eaux usées est à leur disposition dans la salle sur la table du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le zonage d'assainissement de la commune de Cussay, initialement réalisé par la société SEAF (45160 OLIVET) dans le cadre du Pays de Ligeuil, a été approuvé en 2001. A l'occasion de l'élaboration du PLU, ce document a été révisé afin de mettre en cohérence le développement de l'urbanisation et les projets et réalisations d'assainissement.

Il précise qu'après l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées, le PLU approuvé le 5 juin 2018 fera l'objet d'une mise à jour afin de l'annexer.

Le conseil municipal en date du 7 novembre 2017 a approuvé le projet de zonage de l'assainissement eaux usées. En date du 2 mars 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a statué sur le zonage de l'assainissement de Cussay et a décidé qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale. Le zonage approuvé le 7 novembre 2017 a donc été soumis à enquête publique.

Puis, il donne lecture au conseil municipal du rapport de l'enquête publique.

Ce rapport indique :

L'enquête publique a porté sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CUSSAY. Elle s'est déroulée du 20 avril au 22 mai 2018. Deux permanences à la mairie ont été tenues par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel HERVE, désigné par Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans par sa décision du 23 mars 2018.

Le commissaire enquêteur a reçu aucune personne pendant les permanences. Aucune observation n'a été portée sur le registre. Aucun courrier n'a été envoyé par la poste. Un seul courriel a été envoyé par l'adresse électronique dédiée à l'enquête.

L'analyse des observations du commissaire enquêteur sur l'unique requête reçue et position de la commission :

Observations de Mme BOUFFETEAU Madeleine et de Mr BOUFFETEAU Jean-Louis portant sur 3 parcelles situées aux lieux-dits « l'Echarderie » et « Rulasne » appartenant à l'indivision BOUFFETEAU. Ils demandent le retrait de la zone NB des parcelles YA31 du lieu-dit « l'Echarderie », des parcelles ZP63 et ZP62 du lieu-dit « Rulasne ».

Remarque du Maire

Les requêtes formulées portent sur les documents « Étude de zonage d'assainissement phase I » réalisés par le bureau d'études SEAF entre 1999 et 2001. Les plans relatifs à cette étude ne prennent pas en compte les modifications apportées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet récemment d'une enquête publique. Les requêtes portent sur des modifications de classification de parcelles qui ne sont pas le sujet de la présente enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur : conforme

Je partage complètement les remarques faites par le Maire. Pour les raisons qui sont indiquées je ne peux donner une réponse favorable aux demandes faites par Mme et Mr BOUFFETEAU qui ne s'inscrivent pas dans l'objet de l'enquête en cours, celle-ci portant sur la révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Dans le document utilisé NB caractérise un zonage du plan d'occupation du sol.

En définitive, le commissaire enquêteur considère que le projet de zonage de l'assainissement est en cohérence avec le PLU. Il note que la commune a prévu la création d'une nouvelle station d'épuration adapté aux besoins de la commune. En conséquence, il émet un avis favorable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Cussay.

Enfin, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers afin de débattre.

L'ensemble des conseillers constate que le zonage de l'assainissement est en cohérence avec le PLU et qu'il n'appelle aucune remarque ni observation.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2013 décidant de procéder à la révision du zonage de l'assainissement eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Vu le projet du zonage de l'assainissement des eaux usées annexé à la présente délibération ;

Vu la décision de la DREAL du 2 mars 2018 de ne pas soumettre la commune de Cussay à l'évaluation environnementale dans le cadre du zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mars 2018 désignant Monsieur Michel HERVE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°A_2018_03_03 en date du 29 mars 2018 portant sur le zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 20 avril au 22 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Cussay ;

Entendu l'exposé et l'énoncé, ci-dessus, de Monsieur le Maire et des suites données à l'unique requête recueillie lors de l'enquête publique portant sur le projet du zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le résultat de l'enquête publique ne justifie aucune modification du projet du zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le dossier complet du zonage de l'assainissement des eaux usées a été transmis par le site « gros fichier » aux conseillers le 26 juin 2018 ;

Considérant qu'il a été rappelé aux conseillers qu'un exemplaire papier et un CD du dossier complet du zonage de l'assainissement des eaux usées étaient également disponibles en mairie pour consultation et que Monsieur le Maire se tenait à leur disposition pour tout complément d'information ;

Considérant que le dossier complet du zonage de l'assainissement des eaux usées est à la disposition des conseillers dans la salle sur la table du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 09/07/2018

Berger
Levrault

ID : 037-213700941-20180703-2018_07_07-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Approuver du zonage de l'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ;

Dit que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et sur le site www.cussay.fr pendant une durée d'un an ;

Dit que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;

Et Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception accompagnée du dossier en sous-préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/07/2018

Le Maire, Alain ROCHER



